

Avenant au 1^{er} janvier 2018 aux Conditions générales Dentalia Plus au 01/01/2017

Conditions générales Dentalia Plus de la société mutualiste MLOZ Insurance
votées par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2017 et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2017



MLOZ Insurance est la société mutualiste d'assurances des Mutualités Libres (OZ - Omnimut - Partenamut - Freie Krankenkasse - Partena Ziekenfonds). Agréée sous le code OCM 750/01 pour les branches 2 et 18, auprès de l'Office de Contrôle des Mutualités et des unions nationales de mutualités - Av. de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles. Siège social : **route de Lennik 788A, 1070 Bruxelles** - Belgique (RPM Bruxelles) - www.mloz.be - N° d'entreprise : 422.189.629 - 06/11/2017



Changement de dénomination

L'ancien article :

1. DEFINITIONS

Assureur : la SOCIETE MUTUALISTE D'ASSURANCES
« **Mutuelle Entraide Hospitalisation** », couramment dénommée HOSPITALIA,

Est remplacé par :

1. DEFINITIONS

Assureur : la SOCIETE MUTUALISTE D'ASSURANCES
« **MLOZ Insurance** »,

Précision des prestataires

Ajout (en gras) à l'article :

1.8. Soins dentaires :

- toutes les prestations reprises, soit dans l'Arrêté Royal du 1^{er} juin 1934 réglementant l'exercice de l'art dentaire, soit dans l'Arrêté Royal du 9 novembre 1951 complétant l'Arrêté Royal du 1^{er} juin 1934 réglementant l'exercice de l'art dentaire,
- effectuées par l'un des prestataires repris dans l'article 4, § 1 de l'annexe de l'Arrêté Royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Améliorations de couverture

Ajout (en gras) à l'article :

4.2. Exclusions de la garantie

Ne sont pas couverts, les frais de soins dentaires afférents à une maladie ou un accident :

- résultant de faits de guerre, à l'exclusion du terrorisme :
- ...
- résultant de réactions nucléaires, à l'exclusion du terrorisme.

Précision

Ajout (en gras) à l'article :

9. SEGMENTATION

Lors de l'affiliation à un contrat d'assurance, les compagnies d'assurances appliquent des critères de segmentation qui influencent tant l'accès au produit d'assurance que la détermination des cotisations et la portée de la garantie. Ces critères dépendent du type de produit. Les critères suivants pourraient être pris en considération pour Dentalia Plus.

Lors de la prise de cours du contrat :

- L'âge de l'assuré, car sur base des données statistiques les probabilités de maladie et hospitalisation augmentent avec l'âge. L'âge de l'assuré est susceptible d'avoir un impact sur la survenance des sinistres et/ou sur le montant des débours. Il est dès lors pris en compte dans l'établissement du montant de la cotisation. **A cet égard, il peut y avoir une limitation en fonction du produit choisi : pour Dentalia Plus, l'âge limite est de 64 ans.**
- **L'affiliation après un certain âge peut entraîner le paiement d'une surprime, car l'âge de l'assuré peut avoir un impact sur la survenance des sinistres et/ou sur le montant des débours.**

Notre SMA n'opère pas de distinction au niveau de l'acceptation, de la tarification et/ou de l'étendue de la couverture en fonction de la nature de l'assurance (mutualiste ou commerciale) par laquelle le candidat preneur d'assurance était couvert avant son affiliation à notre SMA.

Durant le contrat :

L'âge de l'assuré car sur base des données statistiques les probabilités de maladie et hospitalisation augmentent avec l'âge. Ce critère est susceptible d'avoir un impact sur la survenance des sinistres et/ou sur le montant des débours. Il est dès lors pris en compte dans l'établissement du montant de la cotisation.

17. PLAINTES

Pour ce qui n'est pas stipulé au contrat d'assurance, les dispositions légales belges sont applicables.

Toute plainte relative au contrat d'assurance peut être adressée :

- soit à la section dont dépend le preneur
- soit par e-mail à complaints@mloz.be
- Téléphone MLOZ : 02 778 92 11

7. COTISATIONS

Montants mensuels en € au 01/01/2018, toutes taxes comprises, en fonction de l'âge

Affiliés au produit Dentalia Plus			
Avant le 01/01/2011 ou affiliés, après cette date, avant l'âge de 40 ans*		A partir du 01/01/2011, âgés entre 40 et 44 ans*	
de 0 à 3 ans	Gratuit	de 40 à 44 ans	12,31
de 4 à 6 ans	3,03	de 45 à 59 ans	17,34
de 7 à 17 ans	5,88	60 ans et plus	18,55
de 18 à 29 ans	6,72		
de 30 à 44 ans	9,12		
de 45 à 59 ans	12,85		
60 ans et plus	13,74		

A partir du 01/01/2011, âgés entre 45 et 59 ans*		A partir du 01/01/2011, âgés entre 60 et 64 ans*	
44 ans**	13,68	59 ans**	21,84
de 45 à 59 ans	19,27	60 ans et plus	23,36
60 ans et plus	20,61		

* A la date de début de l'affiliation

** Âge au 1^{er} janvier de l'année d'affiliation

Les autres articles restent inchangés.

Les conditions générales de Dentalia Plus au 01/01/2018 peuvent être consultées via ce lien :

www.omnimut.be/ConditionsGenerales/CGDentaliaPlus2018V1.pdf

Une copie papier peut également être obtenue sur simple demande par téléphone, mail ou dans une agence Omnimut.